

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

1) Crédits Long Terme Renouvelable : Ouverture de crédits 2006

L'objectif est d'obtenir un outil de gestion de la trésorerie très souple permettant de réaliser sans contraintes des remboursements anticipés temporaires et des retirages en fonction de nos besoins.

Afin d'enregistrer sur l'exercice 2006 les différents mouvements de remboursement et de retraitage, le Conseil Municipal est informé des ouvertures de crédit qui seront effectuées par décision modificative début janvier 2006.

Budget Principal

* en dépenses : 25 010 133 €, au chapitre 16.01.16449.89146.20200 (gestion active de la dette)

* en recettes : 25 010 133 €, au chapitre 16.01.16449.89146.20200 (gestion active de la dette).

Budget Assainissement

* en dépenses : 218 703 €, au chapitre 16.16449.89146.30800 (gestion active de la dette)

* en recettes : 218 703 € au chapitre 16.16449.89146.30800 (gestion active de la dette)

2) Emprunt 2005 : Signature de divers contrats de prêts

Afin d'assurer le financement de ses investissements 2005, la Ville de Besançon a contracté deux emprunts :

- Un contrat de prêt de type CLTR avec Dexia Crédit Local

Cet emprunt permet d'effectuer des remboursements ou des retirages temporaires de capital, en fonction des excédents ou des besoins de trésorerie constatés, permettant ainsi de réaliser chaque année des économies de frais financiers.

Après examen des propositions par la Commission des Achats, la Ville a retenu l'offre de Dexia Crédit Local qui présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 8 000 000 €
- Durée : 16 ans et 1 mois

- Modalités de tirage :

. Plafonds de tirage et d'encours : ces plafonds sont définis par périodes annuelles comme suit :

Périodes	Plafonds de tirage	Plafonds d'encours
Du 06/12/2005 inclus au 01/01/2007 exclu	8 000 000 €	-
Du 01/01/2007 inclus au 01/01/2008 exclu	7 629 000 €	8 000 000 €
Du 01/01/2008 inclus au 01/01/2009 exclu	7 240 000 €	7 629 000 €
Du 01/01/2009 inclus au 01/01/2010 exclu	6 831 000 €	7 240 000 €
Du 01/01/2010 inclus au 01/01/2011 exclu	6 402 000 €	6 831 000 €
Du 01/01/2011 inclus au 01/01/2012 exclu	5 952 000 €	6 402 000 €
Du 01/01/2012 inclus au 01/01/2013 exclu	5 478 000 €	5 952 000 €
Du 01/01/2013 inclus au 01/01/2014 exclu	4 981 000 €	5 478 000 €
Du 01/01/2014 inclus au 01/01/2015 exclu	4 460 000 €	4 981 000 €
Du 01/01/2015 inclus au 01/01/2016 exclu	3 912 000 €	4 460 000 €
Du 01/01/2016 inclus au 01/01/2017 exclu	3 337 000 €	3 912 000 €
Du 01/01/2017 inclus au 01/01/2018 exclu	2 733 000 €	3 337 000 €
Du 01/01/2018 inclus au 01/01/2019 exclu	2 099 000 €	2 733 000 €
Du 01/01/2019 inclus au 01/01/2020 exclu	1 433 000 €	2 099 000 €
Du 01/01/2020 inclus au 01/01/2021 exclu	734 000 €	1 433 000 €
Du 01/01/2021 inclus au 01/01/2022 exclu	0 €	734 000 €

. Tirage : à la demande de la Ville, dans la limite des plafonds de tirage et d'encours

. Remboursement : tout remboursement reconstitue le droit de tirage dans la limite des plafonds de tirage

. Commission de non utilisation : Néant

- Caractéristiques des tirages :

. Tirages sur index Eonia

- Eonia + 0,07 %
- Paiement des intérêts : mensuels
- Remboursement : pas de profil d'amortissement.

. Tirages sur index Euribor, T4M, Tag ou Tam

- Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,04 %
- T4M + 0,07 %
- Tam / Tag 1, 3, 6 mois + 0,08 %
- Périodicité des échéances : la périodicité doit être identique à la périodicité de l'index choisi

- Mode d'amortissement : constant, progressif ou personnalisé
- . Tirages sur Euribor 12 mois moyenné
 - Moyenne arithmétique des moyennes mensuelles de l'Euribor 12 mois + marge qui fait l'objet d'une cotation spécifique
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Mode d'amortissement : constant, progressif ou personnalisé.
- . Tirages à taux fixe
 - Taux fixe sur cotation spécifique
 - Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
 - Mode d'amortissement : constant, progressif ou personnalisé
 - Arbitrages : possibles pendant toute la durée de chaque tirage. L'arbitrage consiste en un remboursement anticipé total ou partiel du tirage en cours et mise en place simultanée sans mouvement de fonds d'un nouveau tirage au taux d'intérêt choisi par la Ville.
- Un contrat de prêt de type PRESAME avec Dexia Crédit Local

L'objectif recherché était d'obtenir une convention multi-index qui présente non seulement des conditions financières performantes (marges sur taux indexés basses) mais qui permette aussi d'obtenir une souplesse de gestion avec :

- une mobilisation des fonds par tirages successifs en fonction de nos besoins,
- une possibilité d'arbitrage entre index à chaque échéance ou un passage à taux fixe pour une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt,
- des périodicités de remboursement : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon la référence du taux retenue,
- un mode de remboursement du capital : constant, progressif ou personnalisé établi lors de la mise en place de chaque tirage,
- la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés sans indemnité lorsque nous sommes en taux flottants et à la dernière échéance d'un module à taux fixe,
- des financements à taux fixe classique.

Après analyse des propositions par la Commission des Achats, la Ville a retenu l'offre de Dexia Crédit Local selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée totale maximum : 21 ans dont :
 - . durée phase de mobilisation : 12 mois
 - . durée maximale de la phase d'amortissement : 20 ans
- Montant minimal d'un tirage : 15 000 €

Les conditions financières applicables aux taux flottants et déterminées en fonction de la durée initiale des tirages sont les suivantes :

- Phase de mobilisation
 - Eonia + 0,05 %
 - Paiement des intérêts : mensuel
- Phase de consolidation

Index	Jusqu'à 15 ans	De 16 à 20 ans
Euribor 1, 3, 6, 12 mois	+ 0,04 %	+ 0,05 %
Tag 1, 3, 6 mois	+ 0,08 %	+ 0,09 %
Tam	+ 0,08 %	+ 0,09 %

La Ville peut également demander la mise en place de modules sur Euribor 12 mois moyenné annuel ou à taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel aux conditions prévues au contrat.

- Mode d'amortissement : constant, progressif ou personnalisé
- Périodicité des échéances d'intérêts : identique à la périodicité de l'index ou du taux choisi
- Arbitrages : possibles pendant toute la durée de chaque tirage sans modifier leur profil d'amortissement.

3) Refinancement de divers prêts : signature de deux contrats de prêts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté et Société Générale

Une consultation financière a été lancée en vue d'assurer le refinancement de plusieurs prêts qui avaient fait l'objet de remboursements anticipés en 2005 pour un montant de 10 131 616,31 €. L'objectif recherché était d'obtenir un prêt multi-index classique garantissant des marges sur index plus faibles que celles des prêts remboursés (entre 0,075 et 0,15) et la même souplesse en matière d'arbitrage et de remboursement anticipé.

Un prêt d'un montant de 154 109 € a fait l'objet d'un remboursement sans refinancement compte tenu de son faible montant ce qui porte le montant refinancé à 9 977 000 € sur une durée de 10 ans (durée résiduelle moyenne des prêts).

Après analyse des offres des établissements bancaires, la Ville a retenu les propositions du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté et de la Société Générale.

- a) Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 6 977 000 €
- Durée : 10 ans et 1 mois
- Taux : Multi-index avec index de départ Euribor 1 an + 0,03 %

Les autres index prévus au contrat sont :

- Tam + 0,045 %
- Tag 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,045 %
- T4M + 0,045 %
- Euribor 1, 3, 6, 9 et 12 mois préfixé + 0,03 %
- Taux fixe + marge aux conditions de marché
- Index spécifiques + marge aux conditions de marché (Euribor 3, 6 ou 12 mois post-fixé ; Libor 3, 6 ou 12 mois CHF pré ou post-fixé ; Libor 3, 6 ou 12 mois GBP pré ou post-fixé ; Libor 3, 6 ou 12 mois pré ou post-fixé ; Stibor 3, 6 ou 12 mois SEK pré ou post-fixé ; CMS EUR de 1 à 15 ans ; TEC 10).
- Amortissement du capital : Progressif au taux de 5 % selon une périodicité annuelle
- les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index susvisés, à l'initiative de la Ville.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

b) Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Multi-index avec index de départ Euribor 1 an + 0,0325 %

Les autres index prévus au contrat sont :

- Tag 1, 2 à 12 mois, TAM + 0,0625 %
- Euribor 1 à 12 mois + 0,0325 %
- Taux fixe = taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,04 %
- Taux structurés + marge aux conditions de marché
- Amortissement du capital : Progressif au taux de 5 % selon une périodicité annuelle
- Possibilité de changement d'index à chaque échéance.

Cette renégociation permet à la Ville d'obtenir une amélioration très sensible des marges et de réaliser une économie budgétaire estimée à 62 K€ sur la durée résiduelle des prêts.

4) Création d'une régie de recettes en vue de procéder à l'encaissement des sommes provenant des entrées à la patinoire mobile qui sera installée Place de la Révolution du 9 au 24 décembre 2005, dans le cadre des animations du Marché de Noël.

II - Frais d'actes et de contentieux

Paiement d'une somme de 1 191,22 € à Me BERBARI à titre d'honoraires perçus pour le mois d'octobre 2005.

III - Actions en justice

Recours contentieux déposés le 3 novembre 2005 par la Société SA PICARD Surgelés contre les deux permis de construire délivrés à la Société SAS DE GIORGI et SARL BLK Immobilier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2005.